SARLAT
PÉRIGORD NOIR
TOURISME

CONDITIONS GENERALES

1. Les dossiers d'inscription doivent être remis avant la date butoir fixée par l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir. Au-delà, plus aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte.

2. Toute modification après remise du dossier devra être transmise par écrit à l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir.

3. Aucun ajout ni modification ne sera pris en compte au moment de la signature du Bon à Tirer. A ce stade, seules les corrections seront admises.

4. Le Bon à Tirer fait foi s'il a été signé par le partenaire ou bien si ce dernier, l'ayant reçu, ne l'a pas retourné dans les délais impartis.

5. En cas d'erreur commise sur l'insertion d'un partenaire, le Bon à Tirer seul fait foi.

6. Seule une faute incombant a l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir peut entraîner un dédommagement.
REGLES DES DEDOMMAGEMENTS APPLICABLES :

Type d'erreur	Dédomagement A valoir sur une insertion équivalente (prochaine édition)
Omission totale de l'encart	100% + Remboursement Total
Erreur sur les coordonnées empêchant la prise de contact (ex. : tél. et e-mails erronés)	80%
Erreur partielle sur les coordonnées n'empêchant pas la prise de contact (ex. tél. fixe erroné mais tél. mobile correct)	35%
Erreur sur les périodes d'ouverture	25%
Erreur sur la labellisation	20%
Erreur sur les tarifs	15%
Erreur dans le descriptif, les logos ou les photos	10%

7. L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir informe par écrit le partenaire de la mise en ligne de son annonce. A compter de la date d'envoi de cette information, le partenaire dispose d'un mois pour signaler toute erreur. Au-delà, aucune demande de dédommagement ne sera prise en compte.